

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DATE DE LA CONVOCATION :	09/06/2023	<u>Nombre de conseillers :</u>
DATE D’AFFICHAGE :	12/06/2023	En exercice : 13
Date affichage du compte-rendu de la séance :	16/06/2023	Présents : 11
		Votants : 13

L’an deux mil vingt-trois, le quatre mai à dix-neuf heures vingt-trois minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Étaient présents : Martine BOURGEOIS – Mickaël SÉJOURNÉ - Alain GARRIGOU – Kelly RIOU – Marie-France DUVAL - Florence JOURNET – Samuel LEFORT – Guillaume CHARDON – Jérôme LEBLOND (arrivé à 19h26) – Dorothée SELLIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Patrice PRIGENT a donné procuration à Mickaël SÉJOURNÉ
Christian GUILLOT a donné procuration à Martine BOURGEOIS

Secrétaire : Martine BOURGEOIS

.....

1. Délibération 2023-19 : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n’ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l’approbation de l’assemblée qui l’adopte à l’**unanimité**.

Arrivée de Monsieur Jérôme LEBLOND

2. Délibération 2023-20 : Attribution du marché de travaux de voirie rue des Prés de Launay

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le rapport d’analyse des offres effectué par ETUDIS Aménagement (maître d’œuvre) et validé par la commission appel d’offres le lundi 05 juin, qui a statué sur les dossiers pour le marché public de travaux pour l’aménagement de la rue des Prés de Launay,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’**unanimité** :

- De confier les travaux d’aménagement de voirie de la rue des Prés de Launay, à l’entreprise TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE (TPN) sise 139 rue Isambard – 27120 PACY SUR EURE, pour un montant total de 272 852,00 € HT, soit 327 422,40 € TTC
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document lié à ce marché de maîtrise d’œuvre,
- Dit que les crédits sont prévus au budget à l’article 231.

La consultation des riverains est en cours : il y a quelques remarques particulières mais la satisfaction semble générale. Le début des travaux est prévu pour fin août, début septembre.

3. Délibération 2023-21 : vote tarifs sortie intergénérationnelle



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire participer financièrement les participants aux ateliers intergénérationnels ;

Considérant la volonté de permettre aux familles et aux diverses générations de se rencontrer et de partager autour d'une sortie ludique au Zoo Parc du Cerza ;

Considérant que la commune se propose d'organiser cet événement, par le biais de la Commission de l'Action Sociale, et de prendre à sa charge l'intégralité du coût du transport pour les Neauphlettois, il est entendu que les Neauphlettois prendront en charge le prix de l'entrée au parc et que les participants extérieurs prendront à leur charge le prix de l'entrée du parc ainsi que le coût du transport ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions tarifaires suivantes :

- Entrée parc : enfant de 2 à 5 ans **11 €** / enfant de 6 à 11 ans **13 €** / enfant de 12 à 16 ans **17 €** / Adulte **19 €**
- Transport pour les personnes extérieures : 1 personne **10 €** / 2 personnes et + : forfait **15 €**
- Transport pour les habitants de Neauphlette : **gratuit**

DIT que les recettes seront imputées sur l'article comptable 70878.

Pour information les tarifs avant réduction pour entrées en groupe : 0/3 ans = 0 € - 3/11 ans = 16 € - 12 ans et + = 23 €.

4. Délibération 2023-22 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (administration du cimetière et archivage)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du tri, classement et rangement des archives déplacées pour permettre l'isolation du grenier / identification des caveaux abimés et/ou à renouveler il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26 juin 2023 au 25 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

DECIDE

- De créer, à compter du 26 juin 2023 jusqu'au 25 juillet 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5. Délibération 2023-23 : Vente parcelle D295 (issue de la division de la parcelle D152)

Vu la délibération 2021-02 en date du 9 février 2021 donnant procuration au Maire pour signer tous documents relatifs à la division et à la vente de la parcelle D152 située rue des Prés de Beaulieu,

Vu l'autorisation de division de la parcelle D152 en date du 2 mars 2021,

Considérant la promesse de vente et l'instruction en cours d'un permis de construire d'une micro crèche sur la parcelle D295 (issue de la division de la parcelle D152),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la vente de cette parcelle au prix de **70 000,00 €** (soixante-dix mille euros) et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents liés à cette vente.

La signature est prévue en octobre.

REMARQUES : Dorothee SELLIER demande si les riverains ont été informés de la création de cette micro-crèche ? Cette information sera faite lorsque le financement du projet sera validé. Des questions se posent quant au « VIVRE ENSEMBLE » dans le quartier avec cet apport supplémentaire de fréquentation, vu que déjà actuellement les règles du civisme ne sont pas respectées !

Faire un rappel à la loi (déjections canines, élagage, nettoyage des trottoirs, stationnement abusif etc...) dans toutes les boîtes aux lettres ?

6. Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF)

Dernier bureau des Maires : convention votée pour la prise en charge par la CCPIF de la maîtrise



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

d'ouvrage de la maison médical de Bonnières.

Délibération : règlement déchetterie de Freneuse. L'entrée se fera par badges, le nombre de passages n'est pas limité pour l'instant. Pas de professionnels. Les particuliers possédant un fourgon devront demander une autorisation spéciale en mairie.

Déchetterie de Flacourt : une carte par mairie.

Poubelles : lancement d'un marché. La CCPIF fournira les bacs jaunes.

Le changement de poubelles se fera lors d'un ramassage par les éboueurs. Projet de fournir des composteurs puisque les ordures ménagères seront interdites au ramassage en 2024.

Suppression du passage des encombrants ??? A savoir, ils ne sont pas triés quand ils sont collectés mais enfouis, d'où l'énorme montant des taxes à payer par l'Intercommunalité.

Demande de subvention pour la création de chemins de randonnée.

Tennis le 27 juin, pré-réception du court de Bréval. Le pré-projet du complexe sportif suit son court.

La MAPA devient un foyer pour jeunes travailleurs.

Département : Ombrière : on ne connaît pas la date de fin des travaux. La communication sur MobilitY a été reçue, en attente de diffusion.

7. Compte-rendu des syndicats intercommunaux

SIVOS : Transports : ajustements sur les lignes, le timing ne change pas pour la ligne 89 du collège pour Neauphlette. Appel d'offres lancé pour l'audit thermique à faire sur l'ensemble du groupe scolaire. Aménagement du dortoir signé. Remise des calculatrices aux élèves du CM2. Trois enseignants sur quatre quittent la maternelle. Une nouvelle diététicienne s'est présentée à la commission menu.

SIVU : Avenant au contrat d'achat de l'eau avec GPSO et avenant au contrat VEOLIA signés. Le rapport annuel du délégataire sera examiné par Monsieur LAVISSE, dont le contrat est renouvelé. Un recommandé a stipulé à la secrétaire que son contrat ne serait pas renouvelé au 31 juillet. Un poste de 3h / semaine est à pourvoir. VEOLIA informe que le transfo de Beauvoyer, obsolète, est à changer : coût ≈ 20 000 €.

SIARR : RAS

SIVSCP : Pas de réunion récente.

SICOREN : Le gymnase a ré-ouvert, les réserves soulevées par la commission de sécurité ayant été levées. Les conventions avec les utilisateurs sont à rédiger.

Remarque de Dorothée SELIER : en tant que suppléante elle ne reçoit aucune information ni convocation, ni compte-rendu de réunions, ni mails d'information... elle demande à Samuel LEFORT de transmettre sa question auprès du syndicat.

SEY : RAS au niveau du syndicat. La 1^{ère} facture d'électricité est arrivée en mairie pour les 5 premiers mois de l'année : 42 % d'augmentation au lieu des 30 % annoncés ! EDF Collectivités n'a pas tenu compte du bouclier tarifaire : attendre la rectification avant de payer.



8. Compte rendu des commissions

Espaces verts : une souche sur le chemin du lavoir est à pousser sur le côté : voir avec Mickaël SÉJOURNÉ.

Qui pourrait intervenir avec une mini pelle pour aider à planter 2 poteaux ?

La Région n'a toujours pas donné la date du passage du Jury pour la 1^{ère} fleur. Ce devrait être en septembre. Un mémoire est à rédiger pour expliquer les tenants et les aboutissants de la démarche de la commune : à rendre pour le 30 juin ! Chemin du lavoir : grave à remettre. Un saule mort à abattre à l'étang. L'élagage au chemin de Mantes devient urgent (passage du bus solaire), de même la taille de la haie du terrain de l'armée du salut. Voir avec la CCPIF.

Développement et projets : le marché pour le chantier voirie de la rue des Prés de Launay a été attribué à TPN, Pacy sur Eure.

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux : une journée « fissures » est prévue prochainement, ainsi qu'un tour de la commune pour repérer les faiblesses du réseau voiries.

Urbanisme : hormis quelques DP, c'est calme en ce moment.

Communication : les articles pour le bulletin de septembre sont à envoyer pour le 12 juillet.

Rendez-vous vendredi soir au Parc de Bréval pour une soirée dédiée aux violences scolaires, avec musique, groupe, chants.

L'association Tel est ton Gène a remis à la commune un diplôme d'honneur en remerciement des services rendus ; le même diplôme a été décerné au Comité des Fêtes pour son aide en 2022

Accueil de loisirs vacances : problèmes relationnels avec notre interlocutrice de la Ligue qui ne répond jamais à nos questions. Cafouillages sur les dates de session, documents qui n'arrivent pas...

Accueil de loisirs mercredis : le transfert du Centre de Loisirs vers Bréval semble compliqué ! Jeunesse et sports demande de nombreux documents que nous n'avons pas...

Un métrage complet des locaux est à effectuer ! Le plan pédagogique aussi, alors qu'il n'est pas encore défini. Un rendez-vous avec le Maire de Bréval est prévu. Penser à arrêter de prendre des inscriptions à 40 surtout si on n'ouvre pas à Bréval.

Culture loisirs animation : le marché du Terroir du 3 juin a été un grand succès. Les retours sont excellents.

Organisation de la fête de la musique : installation des musiciens à 13h30. Commander le bouquet de la doyenne, demande de bras pour 13h30. Le groupe Rock jouera jusque 23h30. 1 heure pour ranger.

Prévision d'une réunion commune Commission Loisirs et Animations / Commission Action Sociale pour la préparation du Noël des enfants afin d'en faire un événement intergénérationnel.

Action sociale : Sortie intergénérationnelle du 5 juillet au Zoo Parc du Cerza à Lisieux : 41 participants fermes, quelques-uns en attente.

9. Compte rendu des associations

Kermesse les Mamans du Ciel à Mantes-la-Jolie le samedi 17 juin.

10. Point état-civil



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Naissance de Dune EVRARD le 29 avril 2023

11. Questions et informations diverses

Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (DMTO) 2022 = 114 000 €

Le Département a envoyé les dossiers pour les demandes de subvention amendes de police.

Les terrains de la Mare Nogriss seront bornés le 27 juin.

Monsieur PELLERIN demande à privatiser le chemin de l'Etang en proposant une alternative de marche à pied.

➤ **Décisions municipales :**

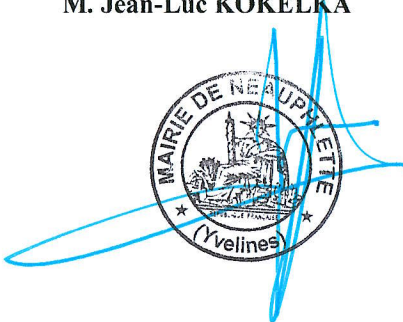
- Droit de préemption non exercé suite à la vente de locaux commerciaux à la ZA des Campanules

Prochain conseil : Jeudi 31 août 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Neauphlette, le 16 juin 2023

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Mme Martine BOURGEOIS